

**ARRÊTÉ N° 2023-001-ST**

Date : mardi 10 janvier 2023

Publié le... **16-01-23**

**OBJET** : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX DE SUPPRESSION DE GAZ ET FOUILLE SOUS CHAUSSEE SUR LA RUE DU PETIT PRADET.

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2020 - 040 - ST, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3<sup>ème</sup> partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** : qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux de SUPPRESSION DE GAZ ET FOUILLE SOUS CHAUSSEE, il importe par mesure de sécurité de modifier temporairement la circulation sur la rue du Petit Pradet.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux prévus **du mercredi 25 au vendredi 27 janvier 2023**, le stationnement et la circulation seront temporairement modifiés, en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 2 :** la circulation sera interdite durant les heures de travaux soit de 8h à 12h le 25 et 27 janvier 2023.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.

**Christophe VAN LEYNSEELE**  
Maire-Adjoint  
Délégué à l'aménagement du territoire